Acte mis en ligne le : 16/05/2025

Nantes Métropole

Département Ressources Humaines **Décision n°2025-385**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- accompagner les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique. Etre responsable de la gestion d'un portefeuille de copropriétés (une centaine de copropriétés), du premier contact jusqu'à la réalisation du projet
- être en charge de la promotion des dispositifs d'aides mis en place par l' Anah et Nantes Métropole. Représenter Nantes Métropole auprès des syndics et dans différentes instances (réunions des conseils syndicaux, réunions d'information et assemblées générales des copropriétaires) ; en tant que tiers de confiance, expliquer les étapes d'un projet, les missions des intervenants, les financements mobilisables, de l'audit global à la réalisation des travaux
- travailler en lien avec la cheffe de projet copropriété, les autres chargé·es de mission amélioration des copropriété et l'opérateur missionné par Nantes Métropole en charge des enquêtes ménages et de l'ingénierie financière
- réceptionner les dossiers de demande d'aide, alimenter la base de données, vérifier leur recevabilité et complétude au regard des règlements en vigueur
- travailler également sur une référence thématique ou un sujet spécifique, à définir ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250428-2025_385DEC-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle du candidat s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 AVR. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Mis en ligne le 16/05/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250428-2025_385DEC-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025